

législative préconisée en Angleterre par Lord Durham. Nous avons déjà traversé deux de ces phases, et nous avançons rapidement vers la troisième. Et il n'est pas difficile de prévoir quelle sera la position du Bas-Canada alors. C'est un malheur que nous ayons à compter avec les préjugés nationaux, mais il est impossible de les oublier. Dans le cas d'une union législative, trouverait-on les garanties proposées au Bas-Canada sous le système fédéral ? Ne se trouverait-il pas alors à la merci de ceux qu'il craint aujourd'hui ? J'admets volontiers que notre pays est riche, très-riche, comme on vient de le dire, que nous avons des terres fertiles, des ressources minérales, des forêts, des rivières et des lacs, qui nous offrent de grandes ressources ; mais pour les utiliser et en profiter, nous faut-il absolument un accroissement de territoire ? Nous avons assez de territoire, et un accroissement serait une source de faiblesse plutôt qu'une source de force ; un accroissement de territoire n'ajouterait-il pas à notre frontière déjà trop étendue, et ne nous rendrait-il pas plus vulnérables que nous ne le sommes en cas d'invasion ? L'union projetée n'augmenterait pas le pouvoir de l'Angleterre à nous protéger, et l'Angleterre aurait le même intérêt à protéger ses colonies de l'Amérique du Nord dans la confédération. Le Nouveau-Brunswick peut être riche en charbon, en bois et en pêcheries, et peut faire un grand commerce de navires ; mais ces produits chercheront toujours le meilleur marché qu'ils pourront trouver, en toutes circonstances, et je ne vois pas en quoi ni comment une union du Nouveau-Brunswick avec le Canada pourra en augmenter la valeur ; et si elle ne produit pas ce résultat, elle ne serait d'aucun avantage. Et, ensuite, à l'égard de la Nouvelle-Ecosse, avec sa petite population et son port magnifique, où serait l'avantage d'une union avec elle ? Sans être unis ensemble, est-ce que ses ports ne nous seraient pas ouverts ? J'avoue franchement que pour moi je préférerais à la confédération une union législative entre le Haut et le Bas-Canada, avec inégalité de représentation dans la chambre basse et l'égalité dans la chambre haute, consentie de manière à assurer à chaque province des garanties réciproques pour leurs institutions respectives. Cela n'augmenterait point les dépenses de la province, et serait plus d'accord avec nos intérêts et les idées du peuple. Bien qu'il y aurait inégalité dans la chambre d'assemblée, l'égalité dans le conseil législatif

agirait comme contre-poids et empêcherait une section de nuire aux intérêts de l'autre. Et d'ailleurs, la confédération ne consacrerait-elle pas le principe de la représentation basée sur la population ? Elle donnera une grande prépondérance à l'une des nationalités, et comme le gouvernement général aura le droit de veto sur les actes du gouvernement local, n'y aurait-il pas quelque danger pour le Bas-Canada ? Si l'on s'est tant opposé à la représentation basée sur la population dans cette partie de la province, n'est-ce pas parce que l'on croyait avoir raison d'en craindre les conséquences ? Et cependant ce principe est adopté pour la constitution du parlement fédéral. Si on ne pouvait pas l'accorder sans danger sous le régime actuel, comment est-il moins dangereux de l'accorder dans la confédération ? Les avantages de ce projet pour le Haut-Canada sont bien compris, car immédiatement après la coalition, tous les haut-canadiens se sont accordés à dire qu'ils obtenaient ce pourquoi ils avaient combattu si longtemps.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ.—Eh bien, après tout, ils n'ont eu que ce que l'hon. membre lui-même leur avait promis.

L'HON. M. LETELLIER DE ST. JUST.—J'exprime ici mon opinion et non pas une promesse que j'ai faite, mais je crois beaucoup à l'axiome qui dit : que le chemin le plus court entre deux points, c'est toujours la ligne droite. Les partisans du nouveau projet ont tout fait pour laisser ignorer au public que la représentation d'après la population devait être concédée au Haut-Canada, mais tous leurs efforts ont été vains, car la vérité avait fini par se faire jour. Comme les résolutions n'ont pas été formellement soumises à la chambre, il ne convient pas en ce moment de les discuter, mais je ne saurais passer sous silence un fait qui mérite la plus grave considération. Il doit être évident que les collèges électoraux n'ont pas envoyé dans cette chambre des députés chargés expressément de la mission de se constituer eux-mêmes représentants à vie comme ils sont aujourd'hui invités à le faire. Nous n'avons pas été chargés de bouleverser la constitution, mais de la maintenir intacte (écoutez !) Nous sommes de fait appelés à déclarer que les gouvernements locaux aient le pouvoir de recommander au gouvernement général que nous soyons nommés à vie ; puisque tel est le cas, laissons au moins au peuple la faculté de décider si ce droit